



DECISION DU MAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FIXATION D'UN TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES
MUNICIPALES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122.22 et L. 2144-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT que la commune de Clermont l'Hérault met ses salles municipales à disposition de différents usagers de façon à soutenir l'animation de la Ville et son attractivité ;

CONSIDERANT le règlement de mise à disposition des salles municipales en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de fixer les conditions de mise à disposition des salles municipales ;

DECIDE

Article 1^{er} : La redevance

A compter du 1^{er} avril 2023, les salles municipales sont attribuées en contrepartie de redevance détaillée comme suit :

Les associations à but non lucratif d'intérêt local ou général, dont le siège social est situé sur la Commune et/ ou exerçant une activité sur la Commune bénéficie de 4 mises à disposition gratuites décomptées comme une journée.

Mise à disposition d'une salle municipale - Tarif pour une demi-journée				
Type d'utilisateurs	Usage	Pavillon Léon Blum + Maison des sports	Salle Georges Brassens	Espace des Dominicains
Associations de la Commune ⁽¹⁾ (au-delà des 4 mises à disposition gratuites)	Activité d'intérêt local	20 €	30 €	50 €
	Activité avec accès payant ou d'intérêt privé	30 €	50 €	100 €
Associations extérieures ou organismes à but lucratif		70 €	120 €	250 €
Associations et autres organisations	Usage à but solidaire	Gratuit		
Institutions publiques		Gratuit		

⁽¹⁾ Associations à but non lucratif d'intérêt local ou général dont le siège social est situé sur la Commune et/ou exerçant une activité sur la Commune

Le tarif pour une demi-journée est appliqué pour une mise à disposition de 4 heures maximum. Au-delà de cette durée, la mise à disposition correspond à une journée, soit deux demi-journées.

La durée de mise à disposition des salles municipales ne peut excéder 3 journées en continu, hors week-end.

Le paiement de cette redevance de mise à disposition de la salle pourra se faire selon les moyens de paiement suivants :

- espèces,
- chèque établi à l'ordre de la régie Droit de place
- carte bancaire.

Article 2 : La caution

Une caution est demandée pour toute mise à disposition d'une salle municipale, qu'elle soit à titre onéreux ou gratuit, selon le tarif ci-dessous :

- Pavillon Léon Blum et Maison des sports : 140 €
- Salle Georges Brassens : 240 €
- Espace des Dominicains : 500 €.

La caution sert à couvrir les éventuelles dégradations occasionnées à la salle ou à son équipement ainsi qu'à compenser les frais engagés pour la remise en état des lieux dans l'éventualité où le rangement de la salle et des matériels serait oublié ou négligé.

Le règlement de la caution se fera par chèque établi à l'ordre du Trésor public.

Celui-ci sera conservé en l'attente de l'état des lieux de sortie.

A l'issue de la mise à disposition, la caution sera restituée si aucune dégradation n'est constatée, tant sur le mobilier que sur le bâtiment.

Article 3 : La facturation du nettoyage ou du rangement

Lorsque la salle sera laissée dans un état de propreté anormal nécessitant un nettoyage plus important qu'à l'habitude ou que le matériel ne sera pas rangé, des frais supplémentaires seront facturés selon le tarif suivant :

- Pavillon Léon Blum et Maison des sports : 30 €
- Salle Georges Brassens : 80 €
- Espace des Dominicains : 110 €.

L'utilisateur s'acquittera de cette somme/redevance auprès du Centre des Finances publiques de Clermont l'Hérault à réception du titre des recettes émis par la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents du service de gestion du domaine public, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 mars 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.